

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 07 octobre 2020

N° 216/10/2020 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MONTAUBAN -
APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



Monsieur Jean-Pierre FOISSAC donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La commune de Montauban a souhaité lancer la révision de son schéma directeur d'assainissement en 2012, afin de se doter d'un outil pertinent au diagnostic et à la gestion du service d'assainissement. L'étude s'est déroulée en 5 phases :

- Phase 1 : Recueil, analyse et synthèse des données existantes ;
- Phase 2 : Campagne de mesures ;
- Phase 3 : Investigations complémentaires - Modélisation ;
- Phase 4 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement et actualisation du zonage d'assainissement ;
- Phase 5 : Gestion Patrimoniale.

Les principaux objectifs de cette étude sont de :

- comprendre et maîtriser l'origine des dysfonctionnements du système d'assainissement ;
- dégager une stratégie d'amélioration cohérente du système d'assainissement en prenant en compte les besoins futurs et d'anticiper l'évolution de la réglementation, dans un souci d'efficacité maximale au regard des coûts ;
- actualiser le zonage d'assainissement afin de le mettre en cohérence avec les documents d'urbanisme.

A l'issue de ces réflexions, les solutions visant à assurer une collecte et un traitement fiable des eaux usées ont été établies et doivent être intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune. En effet, dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Les objectifs poursuivis consistent à :

- o Mettre en cohérence le zonage avec le PLU (prise en compte des zones naturelles, agricoles...)
- o Prendre en compte l'augmentation de la population et donc des charges à traiter par les stations d'épuration
- o Maîtriser l'extension et le renforcement des ouvrages en fonction de l'urbanisation

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Montauban n°159 du 16 juillet 2018 portant mise en révision du zonage d'assainissement, une enquête publique s'est tenue du 27 novembre au 27 décembre 2019.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif. Les modalités de cette enquête publique ont été définies en concertation avec le Commissaire Enquêteur désigné.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence eau et assainissement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le rapport du commissaire enquêteur ci-joint,

Vu le projet de zonage d'assainissement ci-annexé,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le zonage d'assainissement sur la commune de Montauban,
- donner pouvoir à Madame la Présidente pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du zonage et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

14 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2020

Pour la Présidente empêchée,
Le premier Vice-Président,
Thierry DEVILLE

